



FFHAnDBALL

GUIDE DES COMPÉTITIONS
2020-21

Règlements de la Coupe de France



Règlements de la Coupe de France

Coupe de France

nationale masculine

nationale féminine – Trophée Jean-Claude Thomas

régionale masculine et féminine

départementale masculine et féminine

En accord avec les préconisations de l'Institut national de la langue française * relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur...

* Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.





Coupe de France nationale masculine

Préambule : En raison de la situation sanitaire, des compétitions internationales 2020-21, du report des Jeux olympiques en juillet 2021 et de l'augmentation du nombre de rencontres en Lidl Starligue et en coupes d'Europe dans un calendrier sportif resserré, la FFHandball, en accord avec la LNH, se voit dans l'obligation d'organiser uniquement la Finale la Coupe de France nationale masculine au titre de la saison 2020-21.

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 ENGAGEMENTS

La compétition est ouverte aux 16 équipes évoluant dans le championnat de Lidl Starligue au titre de la saison 2020-21.

3 FORMULE DE L'ÉPREUVE

A l'issue de la vingt et unième (21^e) journée du championnat de Lidl Starligue, les équipes classées aux deux premières places, après calcul du ratio nombre de points sur nombre de matchs joués, seront autorisées à participer à la Finale de la Coupe de France.

En cas d'égalité de points après ratio, les équipes seront départagées en tenant compte des facteurs ci-après. Chaque facteur n'est à prendre en compte que si celui qui le précède n'a pas permis de départager les équipes et ne s'applique qu'aux équipes encore à égalité après l'application du facteur précédent, soit :

- 1) goal average particulier sur la ou les rencontres ayant opposé les équipes à égalité (si plus de deux équipes à égalité, application d'un ratio sur le nombre de matchs joués entre les équipes concernées) ;
- 2) goal average général sur le nombre de matchs joués ;
- 3) meilleure attaque sur le nombre de matchs joués ;
- 4) tirage au sort.





Si une équipe classée aux deux premières places est aussi qualifiée pour participer aux quarts de finale de la Ligue des champions, elle pourra décliner sa participation à la Finale de la Coupe de France et sera remplacée par l'équipe classée troisième au ratio nombre de points sur nombre de matchs joués.

Si les deux équipes classées aux deux premières places sont aussi qualifiées pour participer aux quarts de finale de la Ligue des champions, elles pourront décliner leur participation à la Finale de la Coupe de France et seront remplacées par les équipes classées respectivement troisième et quatrième au ratio nombre de points sur nombre de matchs joués.

4 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 16 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur la feuille de match de la rencontre de Coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à cette rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).

5 COULEURS DES MAILLOTS

Réservé.

6 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

7 DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales.

8 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

9 COUPES D'EUROPE

9.1

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié en *European Handball League*.

9.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Ligue des Champions, la place en *European Handball League* est attribuée en fonction du classement de Lidl Starligue à l'issue de la saison 2020-21.



**10****RÈGLEMENT FINANCIER (hors spécificité prévue à l'article 21.2)**

Pas de droit d'engagement pour les deux finalistes.

Prise en charge de deux nuits d'hôtel et des frais de déplacement.

11**CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.





ANNEXES

INTRODUCTION

La FFHandball s'associe à des partenaires pour promouvoir, valoriser et développer l'image de la Coupe de France. Dans ce cadre, ces partenaires bénéficient de droits de communication et de co-branding, d'une visibilité et de prestations de relations publiques sur l'ensemble des rencontres.

L'application des contrats conclus par la FFHandball avec ses partenaires implique le respect par chaque club des annexes 1 et 2 ci-après, qui fixent les obligations des clubs d'une part sur l'ensemble des rencontres de coupe de France nationale, d'autre part spécifiquement pour les matchs télévisés.

Ces annexes ont pour objet :

- de définir les espaces publicitaires et prestations réservés aux partenaires FFHandball lors de toutes les rencontres de coupe de France nationale,
- d'assurer une organisation de qualité de chaque match de la Coupe de France, et plus particulièrement les rencontres télévisées, qui satisfasse à la fois les partenaires FFHandball, les partenaires des clubs et les médias.

Ces annexes font partie intégrante des règlements particuliers des coupes de France nationales masculine et féminine. Il a été adopté par le Conseil d'administration fédéral en application de l'article 9.5 du règlement intérieur de la FFHandball.

Annexe 1 **DISPOSITIF GÉNÉRAL MATCH NON TÉLÉVISÉ**

Annexe 2 **DISPOSITIF GÉNÉRAL MATCH TÉLÉVISÉ**





Coupe de France nationale féminine

Trophée Jean-Claude Thomas

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission d'organisation élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France nationale féminine est ouverte aux clubs affiliés à la FFHandball participant à la saison régulière des championnats LBE et D2F.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

3.1

Les clubs de LBE et D2F sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

3.2

Les prescriptions du présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).



**3.4**

Les engagements des clubs disposant d'une salle classée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération et publiées en annexes 1 et 2 au présent règlement.

Mesures administratives en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des annexes :

– dans le cas où le club recevant ne prend pas en compte un ou plusieurs points précisés dans le dispositif général pour un match non-télévisé (annexe 1) ou télévisé (annexe 2), le club sera sanctionné comme suit :

· 1^{re} infraction : avertissement

· à partir de la 2^e infraction : amende de 200 € par infraction ;

– en cas de non-respect de l'obligation d'installation d'un revêtement de sol à tracé unique Handball lors d'un match télévisé (annexe 2), le club fautif sera sanctionné d'une amende de 10 000 € ;

– en cas de perte ou de détérioration du pack protocole / médias, le club sera facturé des éléments manquants et/ou cassés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PRODUIT	SANCTION
Drapeau protocole terrain	80 €
Drapeau suspendu CdF & FFHandball (3 m x 2 m)	130 € (par drapeau)
Roll-up transparent (interview terrain)	150 €
Banderole table de marque CdF	200 €
Roll-up zone mixte	350 € (par roll-up)

3.8

Dès la première phase, toute rencontre de Coupe de France nationale féminine doit être filmée par le club recevant s'il s'agit d'un club ayant déjà l'obligation de filmer dans le championnat auquel il participe.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :





— chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

— l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

— la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres formats hybrides ne sont pas acceptés par la FFHandball,

— la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo désignée par la FFHandball dans les 24 heures suivant le match, selon les normes de téléchargement fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions précitées ou d'envoi sur la plateforme, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

Dès la mise à disposition de l'outil informatique de prise de statistiques (Handvision) auprès des clubs, ce suivi statistique Handvision, déjà applicable dans le championnat LBE, sera réalisé pour les matchs de coupe de France. Les informations issues de ce processus devront permettre la mise en ligne d'un *live* sur le site fédéral avec une remontée des métadonnées afin de compléter la vidéo sur la plateforme. Pour ce faire, le club recevant s'engage à mobiliser les ressources matérielles et humaines nécessaires pour permettre le bon déroulement des processus Handvision et Dartfish, à l'instar des exigences prévues en championnat en LBE.

4 FORMULE DE L'ÉPREUVE

Elle comprendra quatorze équipes LBE et seize équipes de D2F.

Les cinq (5) équipes européennes entreront à partir des quarts de finale.

Première phase de compétition :

– Les seize (16) équipes de D2F et les neuf (9) équipes LBE non européennes sont réparties en cinq (5) poules de cinq (5) équipes.

– A l'intérieur de chaque poule, toutes les équipes se rencontrent en match sec.

– Chaque club reçoit deux fois et se déplace deux fois.

– A l'issue de cette première phase, les deux premiers clubs de chacune des cinq poules plus les deux meilleurs troisièmes des cinq poules sont qualifiés pour les seizièmes de finale.

– Application de l'article 3.3 du Règlement général des compétitions pour départager au classement les équipes d'une même poule à égalité de points.

– En cas d'égalité de points entre les équipes classées troisièmes de chaque poule et pour déterminer les deux meilleures, elles seront départagées de la façon suivante : ratio nombre de points sur nombre de matches joués, si égalité : meilleur *goal average*, si égalité : meilleure attaque, si égalité : tirage au sort.

– En seizième de finale, le premier de chacune des 5 poules plus le meilleur second recevra. Les équipes d'une même poule ne pourront pas se rencontrer à ce stade de la compétition. Les six vainqueurs participeront aux huitièmes de final.

4.1

Calendrier

– Première phase de poule 5 dates.





- 1/16^e : 5 premiers plus le meilleur second contre les 6 autres qualifiés.
- A partir des 1/8^e de finales : tirage intégral le premier club tiré reçoit.
- 1/4 finale : tirage intégral.
- 1/2 finales.
- Finale.

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5 CHOIX DES TERRAINS

5.1 Pas de report pour cause de joueuses sélectionnées

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée.

5.2 Rencontres contre clubs de LFH ou entre clubs de LFH

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2.

6 MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant et pourra se disputer un jour de semaine.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

7.2

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation accordée par la commission de la Coupe de France.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHandball concernant le forfait en coupe de France nationale. Précisément, il est rappelé qu'un forfait isolé en Coupe de France nationale sera équivalent à un « forfait en championnat national » pour l'application de l'article 104.3.1 b) des





règlements généraux et, en cas de cumul avec un forfait en championnat de France, l'équipe sera déclarée forfait général.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 JUGE-ARBITRE « DÉLÉGUÉ »

Un délégué sera désigné par la CNA.

13 DISCIPLINE

13.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

13.2

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHandball.

14 DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire à partir des 1/16^e : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées à la date de la rencontre.

16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueuses sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles





de match des rencontres de coupe de France. Si une joueuse titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).

17 LITIGES

17.1

Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball.

17.2

L'examen des litiges est assuré selon la disposition du même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHandball.

18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

19 RÈGLEMENT FINANCIER

19.1

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

19.2

Il sera établi une péréquation pour la première phase de poule et une péréquation par tour entre les équipes qualifiées.

20 COUPES D'EUROPE

20.1

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe EHF, sous réserve des sanctions qui pourraient être prononcées par les commissions compétentes.

20.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, la place est attribuée selon la règle définie par l'article 11.2 du Règlement particulier de la LFH.

21 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

Annexes

Se reporter aux annexes 1 et 2 du règlement de la Coupe de France nationale masculine.





Coupe de France régionale masculine et féminine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France régionale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France régionale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat régional, des ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs régionaux sous convention avec un club national peuvent participer à la Coupe de France régionale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine d'être exclus immédiatement de la compétition Coupe de France régionale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.



**3.1**

La Coupe de France régionale est obligatoire pour les équipes premières évoluant dans un championnat régional. Coût de l'engagement : 40 €.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7 Procédure d'engagement

La ligue devra régler à la FFHandball le montant des engagements de ses clubs, à une date fixée par la Fédération.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.

4 FORMULE DE L'ÉPREUVE**4.1 Calendrier**

Pour ne pas pénaliser en termes de dates les compétitions régionales, nous vous proposons de modifier le schéma de compétition, à savoir programmer les deux premiers tours sous forme de tournoi prioritairement à 4 ou 3 pour ne pas avoir d'exempt.

Premier tour : fin octobre (vacances de la Toussaint) ; second tour (tour de cadrage) : 19-20 décembre qui qualifiera 8 équipes par secteur sauf pour le secteur 8 dans le niveau régional masculine ou ce cadrage qualifiera 6 équipes (vacances de Noël) ; troisième tour (1/32^e) : 9-10 janvier.

Ce calendrier est susceptible de modification en fonction des conditions sanitaires.

Aucune date de championnat ou de coupe régionale ou départementale ne peut être programmée sur les deux premières dates de coupe de France.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter du troisième tour.





La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

4.2 **Format du premier tour et du second tour**

- Tournoi à 4 équipes avec matchs dans l'ordre suivant : AB-BC-CD-DA-AC-BD
ou à 3 équipes avec matchs dans l'ordre suivant : AB, perdant de AB contre C, vainqueur de AB contre C.
- Temps de jeu 2 x 15 mn pour le tournoi à 4 ; 2 x 25 mn pour le tournoi à 3.
- Un temps mort par mi-temps.
- Exclusion : 1 minute pour le tournoi à 4 ; 2 minutes pour le tournoi à 3.
- 14 joueurs par rencontre qui pourront être différents d'un match à l'autre.
- Tout le monde joue le même temps 3 x 30 mn, soit 1h30 pour le tournoi à 4 ; 1h40 pour le tournoi à 3.
- Toutes les équipes enchaînent 2 rencontres à la suite à un moment donné en tournoi à 4.
- En cas de non qualification d'un joueur, la COC déclarera le match ou les matchs perdus aux équipes fautives et rectifiera le classement du tournoi.
- Interdiction formelle pour les ligues et comités de programmer une journée de championnat sénior sur ces deux dates.

4.3 **Horaires du tournoi à 4**

Durée du tournoi : 5h

- Samedi : 17h30, 18h20, 19h10, 20h, 20h50, 21h40. Fin des matchs : 22h30.
- Dimanche : 13h, 13h50, 14h40, 15h30, 16h20, 17h10. Fin des matchs : 18h.

4.4 **Horaires du tournoi à 3**

- Samedi : 18h, 19h30, 21h.
- Dimanche : 14h, 15h30, 17h.

Le tirage sera géographique jusqu'aux finales de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

Finales de secteur

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16^e et 1/8^e de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.

Finales de zone

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5 **CHOIX DES TERRAINS**

Pour les 2 premiers tours la COC désignera l'organisateur.





Le club premier tiré reçoit à partir du troisième tour.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.
Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16^e et 1/8^e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

6 MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.
Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES**7.1**

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.
L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.
Saisie des conclusions sur Gesthand.
Saisie des résultats sur Gesthand au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

7.2.3

À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.
En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.





9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission régionale du club recevant.

– Deux paires d'arbitres pour le tournoi à 4 / une paire d'arbitres pour tournoi à 3, qui arbitreront l'ensemble du tournoi.

– Tarif pour chacun des arbitres : 50 € par arbitre + 0,30 € du km par arbitre (pas de péage) sans pouvoir dépasser la somme de 50 € pour les déplacements.

Si match sec : 30 € par arbitre plus 0,30 € du km sans pouvoir dépasser la somme de 50 € pour les déplacements.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE

12.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

12.2

L'organisme de première instance est :

— pour tous les tours précédant les finales de secteur :

· si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline,

· si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,

— à partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.

13 DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres à partir du troisième tour est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.



**15****FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). *Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.*

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'à la semaine précédente les finales de secteur.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

16**LITIGES****16.1**

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau régional.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

17**INVITATIONS**

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

18**RÈGLEMENT FINANCIER**

La recette est acquise au club recevant.





Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs pour tous les déplacements supérieurs à 150 km aller (référence : base des péréquations Gesthand) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

– entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 km, – et le nombre de km total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

19 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

20 FINALE DE « NATIONALE 3 » FÉMININE

L'équipe vainqueur de la coupe de France régionale féminine est qualifiée pour la finale contre le « 3^e des finales ultramarines ».

Possibilité d'inscrire 14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Le titre de champion ne confère aucun droit sur l'accession en championnat de France Nationale 2 féminine.

Les frais de transport de l'équipe métropolitaine qualifiée, ainsi que ses frais d'hébergement sur le lieu de la finale, seront pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées dans le *Guide financier*.





Coupe de France départementale masculine et féminine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France départementale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par le FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France départementale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat départemental ou territorial de niveau départemental, des comités métropolitains à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs départementaux sous convention avec un club national ou régional peuvent participer à la Coupe de France départementale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale ou régionale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine de match perdu par pénalité et d'exclusion immédiate de la compétition Coupe de France départementale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.





Les clubs finalistes de la Coupe de France départementale en saison N ne seront pas autorisés à participer à la Coupe départementale la saison suivante (N+1). Ils pourront disputer la Coupe de France régionale même s'ils participent à un championnat de niveau départemental.

3.1

Tous les clubs sont invités à participer.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux comités intéressés qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7**Procédure d'engagement**

Envoi des bulletins de désistement en coupe de France départementale première semaine de septembre pour un retour le 25 septembre.

Possibilité pour les équipes départementales de déclarer forfait jusqu'à la veille du premier sans pénalité financière ni frais d'engagement.

Coût de l'engagement : 30 €.

La COC procède aux tirages, qu'elle peut être amenée à modifier (en fonction des forfaits, des erreurs de niveau, pour limiter le nombre d'exempts).

Le comité devra régler à la FFHandball le montant des engagements de ses clubs, à une date fixée par la Fédération.

Pour les nouveaux clubs ainsi que pour les clubs créant une équipe masculine ou féminine dans la catégorie +16 ans, l'engagement en Coupe de France départementale sera gratuit pour la saison concernée.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.





4 FORMULE DE L'ÉPREUVE

4.1 Calendrier

Pour ne pas pénaliser en termes de dates les compétitions régionales, nous vous proposons de modifier le schéma de compétition, à savoir programmer les deux premiers tours sous forme de tournoi prioritairement à 4 ou 3 pour ne pas avoir d'exempt.

Premier tour : fin octobre (vacances de la Toussaint) ; second tour (tour de cadrage) : 19-20 décembre qui qualifiera 8 équipes par secteur sauf pour le secteur 8 dans le niveau départementale féminine ou ce cadrage qualifiera 6 équipes (vacances de Noël) ; troisième tour (1/32^e) : 9-10 janvier.

Ce calendrier est susceptible de modification en fonction des conditions sanitaires.

Aucune date de championnat ou de coupe régionale ou départementale ne peut être programmée sur les deux premières dates de coupe de France.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter du troisième tour.

La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

4.2 Format du premier tour et du second tour

– Tournoi à 4 équipes avec matchs dans l'ordre suivant : AB-BC-CD-DA-AC-BD
ou à 3 équipes avec matchs dans l'ordre suivant : AB, perdant de AB contre C, vainqueur de AB contre C.

– Temps de jeu 2 x 15 mn pour le tournoi à 4 ; 2 x 25 mn pour le tournoi à 3.

– Un temps mort par mi-temps.

– Exclusion : 1 minute pour le tournoi à 4 ; 2 minutes pour le tournoi à 3.

– 14 joueurs par rencontre qui pourront être différents d'un match à l'autre.

– Tout le monde joue le même temps 3 x 30 mn, soit 1h30 pour le tournoi à 4 ; 1h40 pour le tournoi à 3.

– Toutes les équipes enchaînent 2 rencontres à la suite à un moment donné en tournoi à 4.

– En cas de non qualification d'un joueur, la COC déclarera le match ou les matchs perdus aux équipes fautives et rectifiera le classement du tournoi.

– Interdiction formelle pour les ligues et comités de programmer une journée de championnat sénior sur ces deux dates.

4.3 Horaires du tournoi à 4

Durée du tournoi : 5h

– Samedi : 17h30, 18h20, 19h10, 20h, 20h50, 21h40. Fin des matchs : 22h30.

– Dimanche : 13h, 13h50, 14h40, 15h30, 16h20, 17h10. Fin des matchs : 18h.

4.4 Horaires du tournoi à 3

– Samedi : 18h, 19h30, 21h.

– Dimanche : 14h, 15h30, 17h.

Le tirage sera géographique jusqu'aux finales de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

Finales de secteur

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16^e et 1/8^e de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.





Finales de zone

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5 CHOIX DES TERRAINS

Pour les 2 premiers tours la COC désignera l'organisateur.

Le club premier tiré reçoit à partir du troisième tour.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16^e et 1/8^e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

6 MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur Gest'hand.

Saisie des résultats sur Gest'hand au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.



**7.2.2**

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

7.2.3

À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale du club recevant.

– Deux paires d'arbitres pour le tournoi à 4 / une paire d'arbitres pour tournoi à 3, qui arbitreront l'ensemble du tournoi.

– Tarif pour chacun des arbitres : 50 € par arbitre + 0,30 € du km par arbitre (pas de péage) sans pouvoir dépasser la somme de 50 € pour les déplacements.

Si match sec : 30 € par arbitre plus 0,30 € du km sans pouvoir dépasser la somme de 50 € pour les déplacements.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE**12.1**

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

12.2

L'organisme de première instance est :

— pour tous les tours précédant les finales de secteur :

· si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline,

· si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,





— à partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.

13 DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres à partir du troisième tour est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finales : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

15 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). *Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.*

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'aux rencontres précédents les finales de secteur.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.





16 LITIGES

16.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau départemental.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon le même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

18 RÈGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs pour tous les déplacements supérieurs à 150 kms aller (référence : base des péréquations Gesthand) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

- entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 kms,
- et le nombre de kms total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

19 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

